



CONFÉRENCE DE PRESSE

RÉSILIENCE DÉMOCRATIQUE : UN RAPPORT INÉDIT ALERTE SUR LES VULNÉRABILITÉS DU SYSTÈME JURIDIQUE FRANÇAIS FACE À UN RISQUE DE DÉRIVE AUTORITAIRE

Un an avant l'élection présidentielle, 3 parlementaires écologistes ont réuni une équipe de treize universitaires spécialistes de droit public pour dresser à partir des précédents hongrois et polonais, un diagnostic des failles institutionnelles françaises et formuler près d'une centaine de recommandations législatives pour les corriger.

PRÉSENTATION DU RAPPORT

« RENDRE LE SYSTÈME JURIDIQUE FRANÇAIS RÉSILIENT FACE À UN POTENTIEL CHOC AUTORITAIRE »

A L'INITIATIVE DE :

- > **Mélanie Vogel**, Sénatrice des français-es établi-es hors de France
- > **Léa Balage El Mariky**, Députée de la 3^e circonscription de Paris
- > **Mélissa Camara**, Eurodéputée française

DIRIGÉ PAR :

- > **Laurent Pech**, Professeur de droit européen, Sutherland School of Law, University College Dublin
- > **Sébastien Platon**, Professeur de droit public, Université de Bordeaux

22 SEPTEMBRE 2026

L'Etat de droit protège chaque citoyen·ne de l'arbitraire et de l'atteinte à sa dignité et c'est justement pour cela qu'il est devenu la cible des mouvements d'extrême-droite. Partout, en Europe et dans le monde, ces mouvements progressent, portés par une internationale réactionnaire qui veut détruire les libertés publiques, individuelles et l'égalité des droits.

Nous avons regardé comme des exceptions les victoires et percées de populistes autoritaires en Argentine, au Brésil, aux Etats-Unis, en Hongrie, en Italie, en Allemagne, en Pologne, en Serbie. Mais la France n'est pas à l'abri de cette offensive, et ce qui s'est produit ailleurs est aussi en train d'advenir chez nous. Il nous faut regarder avec lucidité ce qui permet à ces mouvements de prospérer.

Les attaques contre les juges, les médias du service public et les contre-pouvoirs sont devenues récurrentes dans les débats politiques, tout comme la remise en cause de la hiérarchie des normes et la promotion de la préférence nationale.

Ces offensives ne frappent pas tout le monde de la même manière : elles ciblent d'abord celles et ceux dont les droits sont déjà fragiles. Défendre l'État de droit, ce n'est pas défendre une abstraction mais garantir concrètement à chacun·e l'égalité et la liberté.

Ces populismes autoritaires se nourrissent de la défiance des citoyen·nes vis-à-vis des institutions. Or cette défiance est le résultat de l'affaiblissement de notre démocratie. Les outils d'implication citoyenne, cahiers de doléances, conventions citoyennes ou encore référendums d'initiative partagée, ont été abîmés par les pratiques verticales du pouvoir. Pire, ils sont instrumentalisés par ceux qui veulent prendre le pouvoir et ne jamais le rendre.

Cette défiance tient aussi des lois successives adoptées depuis plusieurs années qui ont non seulement affaibli les protections collectives et individuelles mais également jeté le discrédit sur leur rôle.

L'urgence est donc tout autant de protéger notre Etat de droit que de restaurer sa légitimité afin d'ôter toute prise à celles et ceux qui l'attaquent.

A partir des exemples polonais et hongrois, qui illustrent au sein de l'Union européenne ces processus de capture constitutionnelle par lesquels des partis autocrates ont exploité les faiblesses de leur système juridique pour asseoir leur pouvoir ; cette étude analyse le système français afin d'identifier les vulnérabilités spécifiques qui pourraient être exploitées par une nouvelle majorité autoritaire.

En identifiant les étapes clefs d'une confiscation du pouvoir, elle met ensuite en lumière les chantiers prioritaires pour nous en prémunir, garantir la résilience de notre État de droit et l'équilibre des contre-pouvoirs, et renforcer nos normes.

A sept mois de l'élection présidentielle de 2027, il est urgent que tous les démocrates de ce pays se saisissent de ce chantier. Il est temps de sortir des incantations pour agir.

Il ne s'agit pas d'être d'accord sur l'orientation politique du pays, mais de nous retrouver sur l'essentiel : nos désaccords politiques doivent se trancher pacifiquement, dans le cadre d'un régime démocratique respectueux des libertés publiques et des droits fondamentaux.

C'est pourquoi nous appelons, dès aujourd'hui, à un travail transpartisan large, pragmatique et ambitieux, soutenu par la société civile, afin de mettre en place - tant qu'il est encore temps - les gardes-fous nécessaires à la préservation de notre démocratie.



MÉLISSA CAMARA
eurodéputée
française

« L'Europe n'est pas immunisée contre l'autoritarisme. La Hongrie et la Pologne nous ont montré comment des gouvernements élus peuvent, étape par étape, affaiblir la justice, les médias et la société civile. L'Union européenne a trop souvent réagi lorsque les contre-pouvoirs étaient déjà profondément affaiblis.

Nous devons tirer les leçons de ces expériences et renforcer dès aujourd'hui nos protections démocratiques, en France comme en Europe.

Lorsque l'État de droit recule, les femmes, les personnes LGBTQIA+, racisées, migrantes ou en situation de handicap sont parmi les premières ciblées. Défendre notre démocratie, c'est défendre concrètement leurs droits, leurs libertés et leur dignité.



LÉA BALAGE EL MARIKY
députée de la 3e
circonscription de Paris

« Sous Emmanuel Macron, les contre-pouvoirs ont été affaiblis et les voies de la contestation lourdement entravées : au Parlement comme dans la rue lors de la réforme des retraites, jusque dans les urnes lorsque le Président a refusé de tirer les conséquences des législatives de 2024.

Il est urgent de refonder un régime de droits qui protège la dignité de chacun, garantisse les libertés et oppose des digues solides aux dérives d'un pouvoir ivre de lui-même.

Parce que tout ce que nous laissons aujourd'hui s'affaiblir, l'extrême droite pourra demain s'en saisir.



MÉLANIE VOGEL
sénatrice des Français-es
établi-es hors de France

« La démocratie française est incroyablement fragile. En quelques mois, l'extrême-droite au pouvoir pourrait la détruire. La proposition récente de référendum du Rassemblement national montre que cela n'est pas une fiction.

Il nous reste quelques mois pour agir, pour faire aujourd'hui ce que nous n'avons pas le luxe de regretter demain : dresser des protections contre le démantèlement de l'État de droit, des gardes fous contre l'autoritarisme.

J'appelle les démocrates sincères à ne pas commettre les erreurs du passé, à ne pas se tromper d'ennemi, et à entamer ce travail historique à la hauteur de l'enjeu que nous devons affronter.



LES ÉTAPES CLEFS DU DÉMANTÈLEMENT DE LA DÉMOCRATIE ET DE L'ÉTAT DE DROIT

01.

- **Le point de départ :** les citoyen·nes perdent confiance dans leur système de gouvernement.
- Les raisons :** renforcement des inégalités, difficultés économiques et chômage persistant, pratiques prédatrices de l'élite au pouvoir.
- Les conséquences :** une crise des partis, des positionnements de plus en plus populistes...

02.

- Pour rompre avec le système précédent les citoyen·nes votent pour un parti promettant des changements radicaux.
- Les conséquences :** le nouveau parti au pouvoir multiplie les « réformes » rapides et passe outre toute critique en les présentant comme réalisant « la volonté du peuple ».

03.

- Les nouveaux·elles autocrates s'emparent des pouvoirs et des contre-pouvoirs.
- Les conséquences :** la justice, la police, les médias, les autorités administratives indépendantes, la fonction publique...

04.

- La sphère publique est peu à peu dominée par le parti au pouvoir.
- En pratique :** élimination des discours alternatifs via la répression de la société civile, des journalistes, chercheur·euses et activistes (notamment des recours en justice abusifs)...

05.

- Les règles électorales sont changées en faveur du pouvoir en place.
- Par exemple :** modification des règles d'acquisition du droit de vote, redécoupage des circonscriptions électorales, prise de contrôle de l'autorité en charge des élections...

06.

- Le système est alors capturé de manière globale avec peu d'options restantes pour l'opposition.
- Les organes de contrôle, affaiblis, ne parviennent plus à faire garde-fou.

07.

- Le pouvoir en place organise si besoin des référendums biaisés pour se légitimer.
- En cas de résistance interne ou de critique externe, le parti au pouvoir évoque « la volonté du peuple » pour contourner les derniers obstacles institutionnels.

08.

- Les fonds publics sont « redistribués » et des ennemis imaginaires et boucs émissaires sont dénoncés avant les prochaines élections.
- Les électeurs clefs sont acquis, les opposants sont craints.

09.

- **Le point d'arrivée :** La possibilité d'une alternance pacifique du pouvoir est devenue quasiment impossible.

LES PRINCIPALES VULNÉRABILITÉS DU SYSTÈME FRANÇAIS, DANS LESQUELLES UN AUTOCRATE POURRAIT S'ENGOUFFRER

- Le déséquilibre en faveur de l'exécutif face au pouvoir du Parlement, propre à la Ve République mais renforcé par les pratiques et dévoiements récents ;
- Le manque de verrous pour garantir l'indépendance de la justice, en particulier du Parquet et du Conseil d'Etat ;
- L'exposition de la fonction publique et des autorités administratives et publiques indépendantes à une capture politique, due aux manques de garanties fonctionnelles, aux statuts et aux nominations de leurs membres ;
- La possible prise de contrôle des contre-pouvoirs non institutionnels - médias, société civile, université - du fait de cadres juridiques et économiques qui ne garantissent pas le pluralisme et des dépendances à l'Etat comme aux acteurs privés ;
- Le système électoral français dont les gardes-fous sont faibles pour se prémunir d'une instrumentalisation des règles par l'exécutif.
- Une sixième vulnérabilité transversale tient au fait que l'organe de contrôle, le Conseil Constitutionnel, ne permet aujourd'hui pas de faire respecter l'intégralité des obligations qui échoient à notre Constitution, et doit être renforcé.

LIMITER LES POUVOIRS DE L'EXÉCUTIF, EN PARTICULIER DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

- Afin d'empêcher un usage abusif du référendum présidentiel, modifier l'article 11 pour interdire toute révision constitutionnelle par cette procédure et prévoir un contrôle de constitutionnalité préalable des textes soumis au peuple.
- Confier au seul Parlement, par la voie du vote de confiance prévu à l'article 49 alinéa 1er, le pouvoir de former un nouveau gouvernement.
- Prévenir les dérives d'un exécutif dépourvu de contrôle parlementaire à la suite d'une dissolution, en soumettant le Gouvernement au régime de l'expédition des affaires courantes jusqu'à l'installation de la nouvelle Assemblée nationale.
- Modifier l'article 13 afin de garantir qu'une majorité qualifiée au Parlement soit nécessaire pour une nomination par le Président de la République.
- Soumettre le déclenchement des pouvoirs exceptionnels prévus à l'article 16 au contrôle du Conseil constitutionnel.
- Renforcer le contrôle parlementaire de l'application des lois en reconnaissant aux parlementaires un intérêt à agir contre les décrets d'application qui méconnaissent l'intention du législateur.

LUTTER CONTRE L'ANNIHILATION DES CONTRE-POUVOIRS NON INSTITUTIONNELS

- Constitutionnaliser le principe selon lequel la dissolution d'une association est exclusivement une prérogative judiciaire.
- Renforcer l'indépendance des médias en constitutionnalisant l'audiovisuel public et son mode de financement, en assurant l'indépendance des rédactions vis-à-vis des actionnaires, en renforçant le droit d'opposition des journalistes aux décisions éditoriales contraires à l'éthique professionnelle et en luttant contre la concentration.

TRANSFORMER LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL EN VÉRITABLE COUR CONSTITUTIONNELLE

- Modifier la procédure de nomination des membres du Conseil constitutionnel, en introduisant des critères de compétences et d'indépendance, en conditionnant leur élection à une majorité des 3/5 du Parlement en leur faveur, et interdire toute nomination honorifique des membres du Conseil constitutionnel pendant la durée de leurs fonctions. Aligner ses méthodes de travail sur celles d'une véritable Cour constitutionnelle.

RÉPONDRE AUX FAIBLESSES STRUCTURELLES DU CADRE ÉLECTORAL

- Transformer l'autorité électorale en Autorité administrative indépendante constitutionnelle, et confier à cette autorité le découpage des circonscriptions électorales.
- Instaurer le mode de scrutin proportionnel aux élections législatives.

LUTTER CONTRE L'INSTRUMENTALISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE ET LES TENTATIVES D'AFFAIBLISSEMENT DES AAI ET API

- Consacrer le principe du concours pour les emplois participant à l'exercice de fonctions régaliennes.
- Instaurer l'automatisme de la protection fonctionnelle des agents publics sur le modèle du dispositif adopté pour les élu-es.
- Interdire la suppression des autorités indépendantes de protection des libertés par voie législative.
- Constitutionnaliser les Autorités administratives indépendantes (AAI) et les Autorités publiques indépendantes (API).

RENFORCER L'INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE

- Modifier l'article 65 de la Constitution afin de rendre les magistrat-es du Parquet indépendant-es du pouvoir exécutif : transférer le pouvoir de gestion des carrières et de la discipline au Conseil supérieur de la magistrature, exiger un avis conforme de sa part pour les nominations et garantir que chaque formation soit composée d'une majorité de magistrat-es.
- Objectiver les nominations et carrières au Conseil d'État en fondant l'avancement sur l'ancienneté, en conditionnant les nominations aux hautes fonctions à un avis conforme des pairs et en y instaurant des mandats fixes non renouvelables.

LES 6 GRANDS CHANTIERS POUR PROTÉGER L'ÉTAT DE DROIT



CONTACTS PRESSE :

Théo Saint-Jalm

t.saint-jalm@clb.senat.fr

07 81 43 03 42

Imane Bounouh

imane.bounouh@clb-an.fr

06 95 09 16 93

Lucas Tripoteau

lucas.tripoteau@europarl.europa.eu

+32 492 87 98 34

